COMMUNE DE
MERSCH

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté N°3A/2026/0170/166 du 1 septembre 2026 du Ministre du Travail, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH a été pour la modification d'une maison relais à Mersch, 11, Rue de la Piscine.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 15 septembre 2026

le Secrétaire

pour le Bourgmestre,
l'échevin,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH
B.P. 93 – L-7501 MERSCH – T. +352 32 50 23-1 – INFO@MERSCH.LU – MERSCH.LU